

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir les dommages qu'un élève ou qu'un étudiant pourrait occasionner à autrui mais aussi les dommages corporels qu'il pourrait subir.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les dommages corporels subis par l'assuré ainsi que les dommages de responsabilité qu'il peut causer à autrui sont garantis dans le cadre de ce contrat.

Bénéficiaires :

L'assuré, c'est-à-dire la personne désignée dans le bulletin d'adhésion (de moins de 28 ans) et inscrite dans un établissement scolaire,

Toute personne civilement responsable de l'assuré mineur au titre de la garantie Responsabilité Civile.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Responsabilité Civile

- ✓ Les dommages corporels, matériels et immatériels jusqu'à 5 000 000 € survenant dans le cadre scolaire ou privé.

Défense pénale et recours suite à accident

- ✓ La défense de l'assuré devant toute juridiction répressive jusqu'à 8 000 €.

Indemnités contractuelles en cas d'accidents

- ✓ Versement d'un capital en cas de décès jusqu'à 3 200 €,
- ✓ Versement d'une indemnité en cas d'invalidité permanente jusqu'à 145 000 €.

Frais de soins

- ✓ Le remboursement des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation et de traitement ordonné médicalement suite à accident.

Frais de recherche et de secours

- ✓ Les frais engagés par des services publics ou privés, réclamés par une collectivité française ou un organisme étranger, jusqu'au centre de soins le plus proche, à concurrence de 1 600 €.

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Ecole continue après maladie et accident : des cours sont donnés à partir du 31^{ème} jour d'absence, à concurrence de 15 heures par semaine et pendant 8 mois maximum. Cette prestation est mise en œuvre par Mondial Assistance.

- ✓ Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes qui ne sont pas inscrites dans un établissement scolaire ou universitaire, et qui sont âgées de moins de 2 ans ou de plus de 28 ans.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

Les dommages résultant :

- ! De sports aériens,
- ! De sports comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur ou le motonautisme,
- ! De sports pratiqués à titre professionnel, et de toute activité physique ou sportive exercée à titre d'amateur au sein d'un club ou d'un groupement sportif agréé,
- ! De l'alpinisme, des sports de combat, des participations à des concours hippiques, ainsi que les sports dangereux selon la liste contractuelle,
- ! Les lésions internes d'origine musculaire, articulaire, tendineuse, discale, vertébrale, cardio-vasculaire ou cérébro-vasculaire.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Les vacances ou les séjours à l'étranger ne doivent pas excéder plus de 90 jours consécutifs,
- ! Le capital d'invalidité permanente est versé lorsque le seuil prévu de 1% ou 5% est atteint suivant la formule choisie,
- ! Réduction des indemnités liées à l'utilisation ou à la conduite de véhicules de 2, 3 ou 4 roues, que l'assuré soit passager ou conducteur,
- ! Les formations en alternance ou en apprentissage sont considérées comme des activités scolaires donc couvertes au titre du contrat. Toutes autres activités rémunérées (job d'été ou temps partiels des étudiants) sont considérées comme des activités professionnelles et sont exclues de nos garanties.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité Civile, Défense pénale et recours suite à accident, et les Indemnités contractuelles : pays de l'Union Européenne si le séjour n'excède pas 90 jours,
- ✓ Pour les frais de soins : France métropolitaine et départements d'outre-mer,
- ✓ Pour les frais de recherche et de secours : France métropolitaine, départements d'outre-mer et pays frontaliers,
- ✓ Pour la garantie optionnelle « Ecole continue » : France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité ou de non-assurance, l'assuré doit :

- **A la souscription du contrat**
 - Répondre exactement aux questions posées lors de la souscription afin d'apprécier les risques et fixer la cotisation.
- **En cours de contrat**
 - Déclarer toutes les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
 - Régler la cotisation à la date convenue.
- **En cas de sinistre**
 - Déclarer tout sinistre dès que l'assuré en a connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat,
 - Informer de l'existence de toute autre assurance souscrite pour des risques garantis par le présent contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation de l'adhérent est fixée forfaitairement pour l'année d'assurance.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties ne prennent effet que le lendemain à 0 heure du paiement de la cotisation et au plus tôt à la date d'effet indiquée au bulletin d'adhésion ou aux Conditions Particulières sans qu'elle puisse être antérieure au 1^{er} Septembre de l'année scolaire en cours. Elles cessent de plein droit et sans autre avis le 31 Août suivant.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat est établi jusqu'au dernier jour de l'année scolaire en cours, soit le 31 Août à 24 heures, et est résilié automatiquement. L'assuré doit renouveler son adhésion chaque année.